

IRLANDE

Programme de vacances-travail

DESCRIPTION

Grâce à ce programme, les étudiants et d'autres jeunes Canadiens peuvent aller travailler en Irlande.

DURÉE DES STAGES

La durée de séjour maximum est de quatre mois. Aucune prorogation du permis de travail n'est accordée dans le cadre de ce programme.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer à ce programme, les candidats doivent :

- avoir entre 18 et 30 ans;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- posséder un passeport en règle et suffisamment d'argent pour séjourner en Irlande;
- détenir une offre d'emploi écrite d'un employeur irlandais. (Cette offre doit stipuler, entre autres, que l'employeur offre les avantages habituellement prévus dans les ententes salariales collectives.)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Programme de vacances-travail en Irlande est accessible à longueur d'année. Ceux qui veulent y participer doivent présenter une demande de permis de travail au moins trois mois avant la date à laquelle ils prévoient partir. Il incombe à l'employeur de se procurer la demande de permis de travail auprès du ministère irlandais du Service public et de l'Emploi (Department of Enterprises and Employment).

Les candidats qui n'ont pas d'offre d'emploi spécifique en Irlande peuvent présenter une demande de participation par l'entremise du Programme de vacances-travail (PVT). Voir page 32 du répertoire.

Les Canadiens qui travaillent en Irlande ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie national.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Ambassade d'Irlande

170, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario)
K2P 1P3

Téléphone : (613) 233-6281

Télécopieur : (613) 233-5835

